Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

Turquie

Décision adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires à sa 167e session (session en ligne, 30 janvier au 11 février 2022)

M. Gergerlioğlu (C), entouré de collègues députés qui l'applaudissent et brandissent des pancartes, réagit à sa révocation après le vote du Parlement turc, le 17 mars 2021. Adem ALTAN / AFP

TUR-139 - Ömer Faruk Gergerlioğlu

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade du procès
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Révocation ou suspension abusive du mandat parlementaire
- ✓ Atteinte à l'immunité parlementaire

A. Résumé du cas

Selon le plaignant, M. Ömer Faruk Gergerlioğlu, parlementaire turc du Parti démocratique populaire (HDP), a toujours été un farouche détracteur du Gouvernement turc et des politiques qu'il met en œuvre, ce qui lui a valu des représailles.

Une enquête pénale a été ouverte contre M. Gergerlioğlu après qu'il a publié, en 2016, des messages sur Facebook et Twitter. L'un de ces messages aurait été considéré comme de la propagande terroriste. Il avait trait au reportage d'un média national présentant une déclaration dans laquelle

Cas TUR-139

Turquie : Parlement Membre de l'UIP

Victime : un parlementaire de l'opposition

Plaignant(s) qualifié(s) : section I. 1 d) de la Procédure du Comité (Annexe I)

Date de la plainte : mars 2021

Dernière décision de l'UIP : mai 2021

Mission de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité : - - -

Suivi récent :
- Communication des autorités : lettre de la Présidente du Groupe turc de l'UIP (janvier 2022)
- Communication du plaignant : août 2021
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre adressée à la Présidente du Groupe turc de l'UIP (décembre 2021)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : août 2021

le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), qualifié d'organisation terroriste par le Gouvernement turc et par d'autres gouvernements, affirmait que si le gouvernement consentait à prendre des mesures, le conflit pourrait être réglé en un mois. M. Gergerlioğlu avait partagé un lien vers le reportage en question en l'accompagnant du message suivant : « Cet appel devrait être correctement apprécié, c'est sans fin ! »

Le 21 février 2018, la deuxième chambre de la Cour d'assises de Kocaeli, faisant fonction de tribunal de première instance, a condamné M. Gergerlioğlu à une peine de deux ans et six mois d'emprisonnement pour avoir fait la propagande de l'organisation terroriste PKK/KCK en diffusant les photographies de membres armés de l'organisation terroriste d'une manière propre à louer et encourager les méthodes impliquant le recours à la violence et à la force et, ce faisant, pour avoir commis le crime de diffusion de la propagande de l'organisation terroriste illégale et armée PKK.

Le plaignant affirme que la procédure d'appel intentée contre M. Gergerlioğlu, élu député en juin 2018, n'a pas été suspendue alors qu'il était couvert par l'immunité parlementaire à compter de cette date. Le 7 décembre 2018, la condamnation et la peine de M. Gergerlioğlu ont été confirmées en appel par la troisième chambre criminelle du tribunal régional d'Istanbul. Le 28 janvier 2021, la seizième chambre criminelle de la Cour de cassation a rejeté le dernier recours formé par M. Gergerlioğlu pour que la condamnation soit annulée. Le plaignant considère que M. Gergerlioğlu a été poursuivi et condamné pour des motifs politiques, en violation de son droit à la liberté d'expression.

Le 2 avril 2021, M. Gergerlioğlu a été placé en détention afin qu'il purge sa peine. Le 1er juillet 2021, la Cour constitutionnelle a annulé la condamnation de M. Gergerlioğlu, considérant que le droit de se présenter à une élection et de mener des activités politiques ainsi que le droit à la liberté d'expression étaient protégés respectivement par les articles 67 et 26 de la Constitution. M. Gergerlioğlu a été libéré le 6 juillet 2021 et, le 16 juillet 2021, il a été rétabli dans ses fonctions de parlementaire.

B. Décision

Le Comité des droits de l'homme des parlementaires

1. *remercie* les autorités parlementaires pour les informations qu'elles ont fournies et pour leur esprit de coopération ;

2. *se félicite* que M. Gergerlioğlu ait été libéré et rétabli dans ses fonctions de parlementaire à la suite de la décision de la Cour constitutionnelle, qui rejoint sa propre conclusion selon laquelle il a été reconnu coupable et condamné pour avoir légitimement exercé son droit à la liberté d'expression ;

3. *réaffirme* sa position constante, à savoir qu'il est indispensable que les autorités turques établissent un juste équilibre entre leur lutte légitime contre le terrorisme et le respect des droits de l'homme des parlementaires de l'opposition, en particulier de leur liberté d'expression ; et *espère sincèrement* par conséquent que la décision rendue par la Cour constitutionnelle dans le cas de M. Gergerlioğlu encouragera les autorités turques à prendre des mesures plus déterminées conformément aux recommandations formulées dans le rapport de mission de l'UIP de 2019 pour faire en sorte que la législation nationale existante et son application soient conformes aux normes internationales et régionales relatives aux libertés d'opinion et d'expression ainsi que de réunion et d'association et à l'indépendance du pouvoir judiciaire ;

4. *décide* de clore le cas de M. Gergerlioğlu conformément à la section IX, paragraphe 25, de sa procédure d'examen et de traitement des plaintes ;

5. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes et du plaignant.